

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2020

---

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 18 février 2020, à 20 h 30, au Centre Culturel La Conserverie de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

---

**Délégués titulaires présents :** AUDEBERT Michel, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BERQUE Françoise, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUTHEIL Daniel, DUPUY André, FARGES Pierre, GOLFIER Gilbert, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

**Délégués titulaires représentés :** BEAUFILS Serge (pouvoir à H. CERTE), SEMBLAT Jean-Pierre (pouvoir à F. COMBY), SOULLIER Hélène (pouvoir à JP DECAIE).

**Délégué titulaire absent :** CHARLES Catherine.

**Délégués suppléants présents :** LAVAUD Serge, MARSAT Alain, RESTIER Georges.

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Pierre DECAIE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Jean-Pierre DECAIE, Maire de Lubersac, pour son accueil et Jean-Christophe MONTEIL, Comptable public de la communauté de communes, pour sa présence.

Il fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2019

Il est procédé à la présentation des comptes administratifs de l'année 2019.

• Pour le **budget enfance jeunesse** :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		6 193,71		12 096,18		18 289,89
Opérations de l'exercice	328 430,22	324 981,81	21 283,21	20 462,21	349 713,43	345 444,02
<b>TOTAUX</b>	<b>328 430,22</b>	<b>331 175,52</b>	<b>21 283,21</b>	<b>32 558,39</b>	<b>349 713,43</b>	<b>363 733,91</b>
Résultats de clôture		2 745,30		11 275,18		14 020,48
Restes à réaliser			10 604,67		10 604,67	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>328 430,22</b>	<b>331 175,52</b>	<b>31 887,88</b>	<b>32 558,39</b>	<b>360 318,10</b>	<b>363 733,91</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 745,30</b>		<b>670,51</b>		<b>3 415,81</b>

• Pour le **budget petite enfance** :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		12 346,37	15 479,16		15 479,16	12 346,37
Opérations de l'exercice	414 522,56	444 227,33	56 808,12	54 849,92	471 330,68	499 077,25
<b>TOTAUX</b>	<b>414 522,56</b>	<b>456 573,70</b>	<b>72 287,28</b>	<b>54 849,92</b>	<b>486 809,84</b>	<b>511 423,62</b>
Résultats de clôture		42 051,14	17 437,36			24 613,78
Restes à réaliser			1 000,00		1 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>414 522,56</b>	<b>456 573,70</b>	<b>73 287,28</b>	<b>54 849,92</b>	<b>487 809,84</b>	<b>511 423,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>42 051,14</b>	<b>18 437,36</b>			<b>23 613,78</b>

• Pour le **budget assainissement collectif** :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			274 896,57		274 896,57	
Opérations de l'exercice	372 481,43	487 200,86	370 051,60	394 651,34	742 533,03	881 852,20
<b>TOTAUX</b>	<b>372 481,43</b>	<b>487 200,86</b>	<b>644 948,17</b>	<b>394 651,34</b>	<b>1 017 429,60</b>	<b>881 852,20</b>
Résultats de clôture		114 719,43	250 296,83		135 577,40	
Restes à réaliser			193 945,00	135 074,67	193 945,00	135 074,67
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>372 481,43</b>	<b>487 200,86</b>	<b>838 893,17</b>	<b>529 726,01</b>	<b>1 211 374,60</b>	<b>1 016 926,87</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>114 719,43</b>	<b>309 167,16</b>		<b>194 447,73</b>	

• Pour le **budget assainissement non collectif** :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		16 256,22				16 256,22
Opérations de l'exercice	55 360,75	83 191,12			55 360,75	83 191,12
<b>TOTAUX</b>	<b>55 360,75</b>	<b>99 447,34</b>			<b>55 360,75</b>	<b>99 447,34</b>
Résultats de clôture		44 086,59				44 086,59
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>55 360,75</b>	<b>99 447,34</b>			<b>55 360,75</b>	<b>99 447,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>44 086,59</b>				<b>44 086,59</b>

• Pour le **budget Centre Culturel** :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 744,36				3 744,36
Opérations de l'exercice	79 195,30	81 652,00			79 195,30	81 652,00
<b>TOTAUX</b>	<b>79 195,30</b>	<b>85 396,36</b>			<b>79 195,30</b>	<b>85 396,36</b>
Résultats de clôture		6 201,06				6 201,06
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>79 195,30</b>	<b>85 396,36</b>			<b>79 195,30</b>	<b>85 396,36</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 201,06</b>				<b>6 201,06</b>

• Pour le **budget Bâtiments industriels** :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		26 849,49	195 975,84		195 975,84	26 849,49
Opérations de l'exercice	27 496,34	233 740,75	203 853,41	195 975,84	231 349,75	429 716,59
<b>TOTAUX</b>	<b>27 496,34</b>	<b>260 590,24</b>	<b>399 829,25</b>	<b>195 975,84</b>	<b>427 325,59</b>	<b>456 566,08</b>
Résultats de clôture		233 093,90	203 853,41			29 240,49
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>27 496,34</b>	<b>260 590,24</b>	<b>399 829,25</b>	<b>195 975,84</b>	<b>427 325,59</b>	<b>456 566,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>233 093,90</b>	<b>203 853,41</b>			<b>29 240,49</b>

• Pour le **budget principal** :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		433 171,08		101 060,88		534 231,96
Opérations de l'exercice	4 686 977,39	4 908 714,05	1 283 987,51	974 458,78	5 970 964,90	5 883 172,83
<b>TOTAUX</b>	<b>4 686 977,39</b>	<b>5 341 885,13</b>	<b>1 283 987,51</b>	<b>1 075 519,66</b>	<b>5 970 964,90</b>	<b>6 417 404,79</b>
Résultats de clôture		654 907,74	208 467,85			446 439,89
Restes à réaliser			661 493,29	559 813,00	661 493,29	559 813,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 686 977,39</b>	<b>5 341 885,13</b>	<b>1 945 480,80</b>	<b>1 635 332,66</b>	<b>6 632 458,19</b>	<b>6 977 217,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>654 907,74</b>	<b>310 148,14</b>			<b>344 759,60</b>

Les comptes administratifs des 7 budgets, mis au vote par Jean-Pierre DECAIE, sont approuvés à l'unanimité. Les comptes de gestion 2019 sont également approuvés.

Francis COMBY laisse la parole à Jean-Christophe MONTEIL, comptable de la collectivité, afin qu'il nous livre son analyse financière.

Globalement, à la lecture des principaux ratios, la situation financière de la collectivité s'est améliorée. Les produits de fonctionnement progressent très légèrement (+1,8 %) grâce une bonne dynamique de la CVAE (+ 50 995 €) et une progression de la dotation d'intercommunalité (+ 17 500 €) alors que, dans

le même temps, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a baissé (- 35 359 €) ainsi que celui du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (- 30 259 €).

Les dépenses de fonctionnement réelles poursuivent leur diminution (- 8 % depuis 2017). Cette baisse tient principalement, depuis 2017, à la maîtrise des déficits des budgets annexes (- 120 000 €) et une diminution des dépenses de personnel (- 78 000 €).

Après le remboursement de la dette (277 111 €), la capacité d'autofinancement nette est, pour la première fois depuis la fusion, positive (+ 64 012 €). Elle était à - 95 730 € en 2017 et - 8 672 € en 2018. Par ailleurs, il n'y a pas de ligne de trésorerie sur ce budget principal. Néanmoins, l'équilibre reste fragile et Jean-Christophe MONTEIL invite à poursuivre cette rigueur.

En revanche, le trésorier exprime plus d'inquiétudes par rapport à la situation du budget de l'assainissement collectif qui, à nouveau, est clôturé avec un faible excédent de fonctionnement (+114 719,43 €) qui ne parvient pas à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement largement déficitaire (- 309 167,16€). Par ailleurs, une ligne de trésorerie de 200 000 € est ouverte. Les charges importantes de ce budget liées à l'activité d'un industriel sur Lubersac doivent être maîtrisées et les recettes doivent être proportionnelles aux charges.

Monsieur le Président remercie Jean-Christophe MONTEIL pour ses conseils et son assistance à la collectivité. Il précise que les budgets primitifs 2020 seront votés par le nouveau conseil communautaire qui sera installé après les élections municipales du mois de mars 2020.

## **2. VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Suite au renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de voter les tarifs pour la part de la collectivité. Les tarifs suivants sont proposés.

### Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 40 € / an,
- Part variable (prix au m<sup>3</sup>) : 0,98 € par m<sup>3</sup>

### Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 500 € / an.
- Part variable (prix au m<sup>3</sup>) avec deux tranches de consommation :
  - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m<sup>3</sup> : 0,60 € par m<sup>3</sup>
  - Tranche 2 : supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> : 0,75 € par m<sup>3</sup>

Il est précisé qu'à cette part de la collectivité, s'ajoute la part du fermier (la société SAUR).

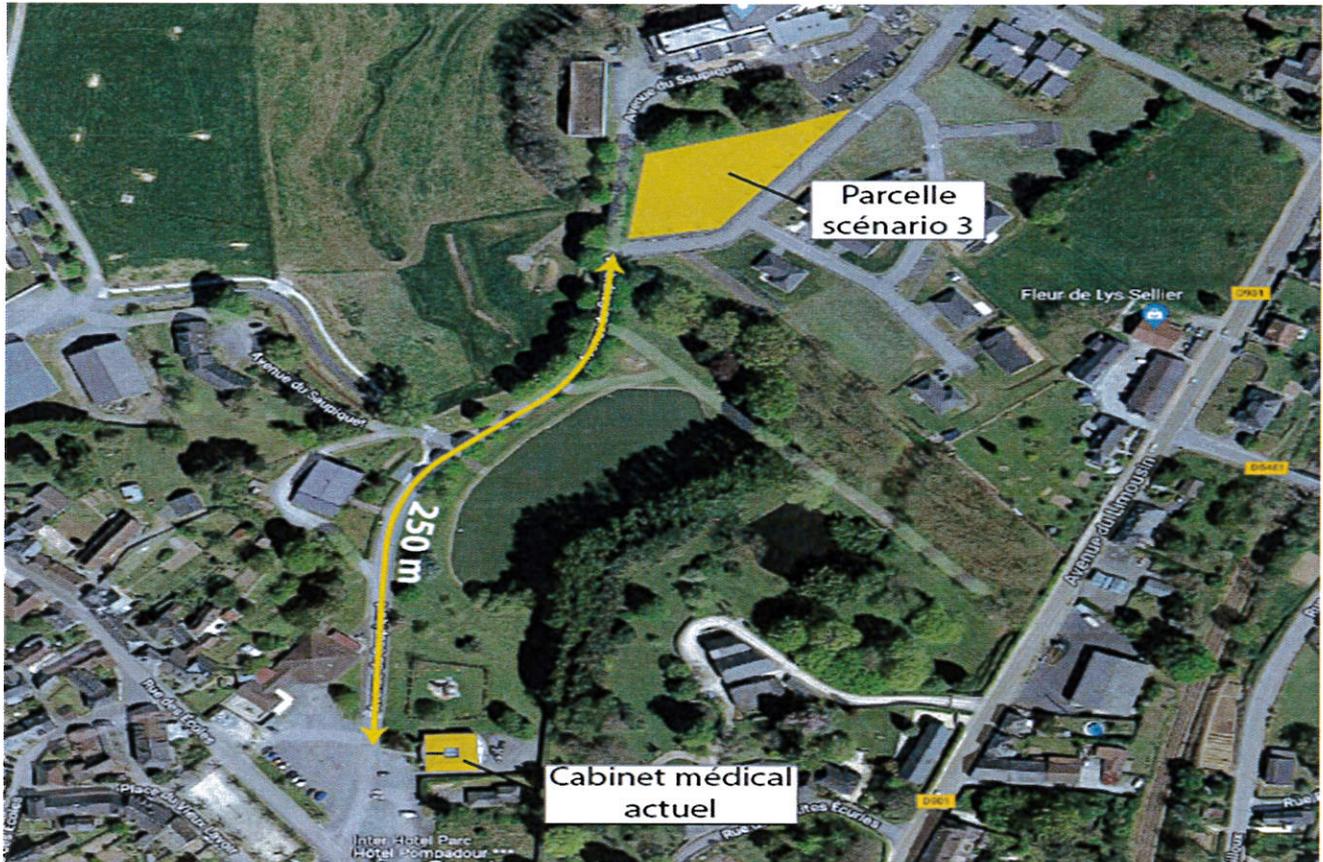
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement, tels que détaillés ci-dessus, et précise que ces tarifs prennent effet à la date du 22 janvier 2020 (départ de la nouvelle délégation du service public d'assainissement collectif).

## **3. ACHAT D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR**

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Arnac-Pompadour.

Dans le cadre de ce projet, l'acquisition d'une parcelle de terrain est nécessaire.

La commune d'Arnac-Pompadour propose la cession d'un terrain (parcelle AE 386), situé à proximité de l'E.H.P.A.D., d'une contenance totale de 2 033 m<sup>2</sup>.



Le prix de cession proposé par la commune est de 36 594 €, soit 18 € le m<sup>2</sup>.

Après débats et échanges de vues, notamment sur le prix de 18 € le m<sup>2</sup> jugé trop élevé, le conseil communautaire approuve l'achat (pour : 10, contre : 8, abstention : 12) à la commune d'Arnac-Pompadour de la parcelle cadastrée AE 386 d'une superficie de 2 033 m<sup>2</sup> située à Arnac-Pompadour au prix de 18 € le m<sup>2</sup>.

#### 4. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A LUBERSAC : DEMANDE DE L'ETAT

Monsieur le Président présente le projet de construction du centre d'incendie et de secours pour le secteur de Lubersac. Il permettra d'accueillir les sapeurs-pompiers volontaires du secteur dans un bâtiment plus adapté à la mise en œuvre des secours.

Monsieur le Président précise que, pour apporter la meilleure réponse en termes de secours, la détermination des besoins en matière de disposition et d'aménagement a été réalisée en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Corrèze.

Actuellement, le centre de secours compte dans son effectif 20 sapeurs-pompiers volontaires dont 5 personnels féminins. En ce qui concerne le parc de véhicules, il comprend 6 véhicules opérationnels dont 2 poids lourds et 1 ambulance.

Le financement de cette opération est évalué à 873 271,42 € HT, soit 1 047 925,70 € TTC.

Monsieur le Président précise que ce type d'opération est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Le taux de participation de l'Etat est défini à 25 % du montant HT estimé de l'opération avec un plafond fixé à 200 000 €.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux
Coût des travaux	704 390,00 €	SDIS 19	269 308,57 €	30,84 %
Maîtrise d'œuvre, OPC, CT et SPS	95 092,65 €	DETR	200 000,00 €	22,90 %
Frais de publicité, levé topographique, étude de sol, reprographie	15 500,00 €	Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour	403 962,85 €	46,26 %
Imprévus (2,5 %)	17 609,75 €			
Révision de prix	12 679,02 €			
Réseaux	18 000,00 €			
Mobilier	10 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>873 271,42 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>873 271,42 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction du centre d'incendie et de secours et ses modalités de financement ainsi que sur la demande de subvention auprès de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de construction du centre d'incendie et de secours du secteur de Lubersac, adopte le plan de financement présenté ci-dessous et sollicite, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2020.

#### **5. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A LUBERSAC : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SDIS DE LA CORREZE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de définir, dans une convention, les modalités de participation financière du S.D.I.S. de la Corrèze.

La participation du S.D.I.S. correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction, déduction faite de la dotation de l'Etat devant être octroyée à ce projet.

Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 873 271,42 € et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représenterait 269 308,57 €. Au-delà de l'aspect financier, il est précisé que le S.D.I.S. apportera à la communauté de communes son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision sera intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du S.D.I.S. sera ajustée :

- à la baisse si le coût final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servi à définir la participation du S.D.I.S. Dans ce cas, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour reversera au S.D.I.S. la somme correspondant au trop perçu,

- à la hausse si le coût réel hors taxes de l'opération s'avère supérieur, mais deux cas peuvent se présenter :

> le surcoût est généré par la réalisation de fondations spéciales : dans ce cas, le coût total hors taxe prévisionnel sera augmenté en conséquence. Le montant ainsi défini servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation du SDIS à hauteur de 40 % du coût total, déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet,

> en dehors du cas visé ci-dessus, l'intégralité des augmentations ayant fait l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, sera prise en charge par le S.D.I.S.

Au vu de cet exposé et du projet de convention, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention financière, ci-annexé, à intervenir avec le S.D.I.S. de la Corrèze pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) du secteur de Lubersac.

## **6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE**

Par délibération n°2019-06 du 14 novembre 2019, le comité syndical du SIAV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère) a adopté la modification et la réactualisation de ses statuts, joints à la présente délibération.

Monsieur le Président précise les modifications apportées :

- le nombre de délégués, à compter du renouvellement des conseillers municipaux en 2020, est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commune membre d'un EPCI à fiscalité propre et pour chaque commune adhérente à titre individuel à une ou plusieurs cartes,

- la demande d'adhésion de :

- la commune d'Yssandon au SIAV à titre individuel aux cartes :

- Sentiers,
- Sauvegarde du patrimoine,

- la commune de Jugeals-Nazareth au SIAV à titre individuel à la carte :

- Sentiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du SIAV, telle que présentée ci-dessus.

## **7. POINT SUR LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « TERRES DE CORREZE »**

Le vice-président en charge du tourisme et président de la SPL, Alain TISSEUIL, rappelle que la Société Publique Locale (S.P.L.) « Terres de Corrèze », regroupant les Offices de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, du Pays d'Uzerche et de Treignac, a été créée le 16 décembre 2019.

Néanmoins, un temps est nécessaire pour mener à bien toutes les démarches permettant son plein fonctionnement (immatriculation, contrats de travail et fiches de poste des salariés...).

Ainsi, le personnel des Offices de tourisme pré-existants (publics et privés) et les divers contrats ne seront transférés à la nouvelle structure qu'au 1<sup>er</sup> avril 2020 avec une rétro-activité des charges pour la SPL au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2020, l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac doit donc continuer d'assumer ses charges de fonctionnement (dont les charges salariales). Aussi, il sollicite une subvention exceptionnelle de la communauté de communes de 36 000 €. Monsieur le Président précise que cette somme sera déduite de la participation annuelle de la communauté de communes au fonctionnement de la S.P.L. « Terres de Corrèze », nouvel Office de tourisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle de 36 000 € à l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac et précise que cette somme est maximale et que son versement progressif sera conditionné à la présentation des justificatifs des dépenses engagées par l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac.

#### **7. VENTE D'UN TRACTEUR A LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne communauté de communes Lubersac-Auvézère avait acquis des tracteurs et équipements mis à disposition de ses communes membres (Benayes, Montgibaud, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier) qui en assuraient et continuent à en assurer les frais d'entretien et d'assurance.

La commune de Saint-Martin-Sepert souhaite racheter le tracteur VALTRA (immatriculé 6047-SE-19) à la communauté de communes, étant précisé que la commune de Saint-Pardoux-Corbier avec laquelle elle partageait ce tracteur, accepte cette cession.

Considérant que ce bien acquis en 2003 n'a plus de valeur comptable, Monsieur le Président propose à l'assemblée la cession à la commune de Saint-Martin-Sepert au prix de 1 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve la cession du tracteur VALTRA à la commune de Saint-Martin-Sepert au prix de 1 000 € et autorise Monsieur le Président à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

#### **8. ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE MAISONS ROUGES A SAINT-SORNIN-LAVOLPS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'importance qu'il y a à acquérir des terrains afin de poursuivre le développement économique du territoire et conforter son attractivité pour des entreprises désireuses de s'y implanter.

Monsieur le Président présente l'opportunité d'acquérir, à Saint-Sornin-Lavolps, les parcelles cadastrées 311, 307, 309 et une partie des parcelles cadastrées 305 et 96 pour une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup>. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour délimiter la surface exacte.

Ces parcelles sont situées dans le prolongement de la zone d'activités communautaire des « Maisons Rouges ». L'ensemble de ces parcelles appartient à Mr Daniel LANGLADE qui est vendeur au prix de 7 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles précitées situées à Saint-Sornin-Lavolps et il précise que la surface exacte sera déterminée après l'intervention d'un géomètre.

## **8. FACTURATIONS A LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR**

### **• Frais de téléphonie**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, depuis la fusion des communautés de communes Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour honore les frais de téléphonie liés à l'ex-siège de la communauté de communes du Pays de Pompadour situé au sein de la mairie d'Arnac-Pompadour (abonnements et consommations d'une ligne de téléphone et d'une ligne d'Internet) malgré plusieurs relances auprès de l'opérateur de téléphonie Orange restées sans succès.

Il est précisé que ces lignes sont, désormais, utilisées par les agents de la commune d'Arnac-Pompadour.

Monsieur le Président propose la refacturation à la commune d'Arnac-Pompadour du trop-payé. Le montant s'élève à 2 105,43 €.

### **• Vente d'un ordinateur**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Laurent ESTRADE, chargé de communication, a quitté à sa demande la communauté de communes au 31 décembre 2019 pour intégrer la commune d'Arnac-Pompadour à temps plein.

Pour des raisons de commodité, cet agent a souhaité conserver l'ordinateur et ses accessoires (dont le logiciel CORELDRAW ESD Graphics Suite X8) acquis par la communauté de communes en avril 2017.

Monsieur le Président propose la cession de cet ordinateur à la commune d'Arnac-Pompadour au prix de 1 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à émettre les deux titres de recettes à l'encontre de la commune d'Arnac-Pompadour au titre des participations détaillées ci-dessus.

## **10. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire que le budget primitif 2020 sera voté fin avril, après l'installation de la prochaine assemblée communautaire, suite aux élections municipales de mars 2020.

Dans cette attente et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souhaite obtenir, pour ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget général, le budget « assainissement collectif », le budget « petite enfance » et le budget « enfance jeunesse » dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

## 11. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEVERSEMENT AVEC LA SOCIETE VALADE

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de convention spéciale de déversement d'effluents en provenance de la Société Valade avait été voté dans la séance du 24 juillet 2017 (DEL2017-123). Cette convention n'a, à ce jour, toujours pas été signée avec l'industriel faute d'accord sur son contenu.

Un nouveau projet de convention faisant suite au renouvellement de la délégation du service public d'assainissement collectif intervenu en début d'année 2020 est proposé.

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention.

Cette convention tripartite entre la société Valade, la société SAUR et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour précise, à nouveau, les modalités à caractères administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées, autres que domestiques, de l'établissement Valade dans le système public d'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention spéciale de déversement d'effluents en provenance de la Société Valade, ci-après annexée.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

### ▪ Destination Pompadour

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la programmation 2020 du FNADT sur la thématique globale « Destination Pompadour », la communauté de communes a été sollicitée pour communiquer aux services de l'Etat des projets susceptibles de mobiliser l'enveloppe restante de 373 000 € de subventions (taux de 37 %).

En concertation avec les acteurs locaux investis dans le domaine équestre, deux projets ont été déposés :

- des travaux sur l'hippodrome (boxes, parking poids lourds, création espace buvette et sanitaires) portés par la Société des courses pour un montant de 563 500 € HT,
- des travaux sur l'espace Thalian (construction de 100 boxes) portés par la communauté de communes, propriétaire du site, pour un montant de 439 920 € HT.

Il est précisé que ces projets ne seront concrétisés qu'en cas de réponses positives auprès d'autres partenaires financiers (Europe, Région, Département, ...).

### ▪ Achat d'un véhicule

Suite à l'arrivée de Régine MALIGNE au service public de l'assainissement non collectif (SPANC), il est nécessaire de doter ce service d'une voiture afin qu'elle puisse se rendre chez les particuliers pour y réaliser les visites périodiques décennales obligatoires.

Une consultation auprès des concessionnaires locaux est en cours.

### ▪ Dernière réunion de la mandature

Cette dernière séance de la mandature fût l'occasion pour le président Francis COMBY de rendre hommage à l'engagement public de Jean-Pierre DECAIE qui participait à sa dernière séance communautaire.

Maire de Lubersac depuis 1995, ex-conseiller général du canton de Lubersac, ex-vice-président du conseil général de la Corrèze, ex-président de la communauté de communes Lubersac-Auvézère et, depuis 1995, président du Syndicat des eaux de l'Auvézère, le président a souligné l'engagement de Jean-Pierre DECAIE grand serviteur du territoire de Lubersac-Pompadour dont les qualités relationnelles sont connues et appréciées de tous.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45.

A LUBERSAC, le 25 Février 2020

**Le Secrétaire de séance,**

Jean-Pierre DECAIE



**Le Président,**

Francis COMBY